



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON  
MAIRIE DE AURIAC-LAGAST

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 avril 2023.**

Date de la convocation :  
05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 20 heures. 30.

Le conseil municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Yves LATIEULE, Maire.

Présents : Valérie BEDOUET-LONG, Odile ASTOR , Serge BONNEFILLE, Hugo DEJEAN, Pierre GINESTE, Geneviève NOUYRIGAT, Serge GIRARD, Etienne SERIN, Emma SINGLA, Lionel THUBIERES.

Absent : Pierre GINESTE (procuration à Lionel THUBIERES)  
Emma SINGLA a été élu secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Approbation du budget Primitif 2023. COMMUNE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	357 233.41	646 204.37
Section investissement	171 850.00	171 850.00
TOTAL	529 083.41	818 054.37

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2023, après avoir délibéré :  
APPROUVE le budget primitif communal comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	357 233.41	646 204.37
Section investissement	171 850.00	171 850.00
TOTAL	529 083.41	818 054.37

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Approbation du budget Primitif 2023. ASSAINISSEMENT

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	18 260.97	18 260.97

Section investissement	98 816.76	98 816.76
TOTAL	117 077.73	117 077.73

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2023, après avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif communal comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	18 260.97	18 260.97
Section investissement	98 816.76	98 816.76
TOTAL	117 077.73	117 077.73

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### Solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données

M. le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

- Vu les statuts du SMICA,

Considérant que la commune ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Auriac Lagast

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'Auriac Lagast

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'*aux agents contractuels de droit public* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants

- *Secrétaire de mairie*
- *Adjoints administratifs territoriaux,*

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE est versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03 avril 2023.

Le Maire,